

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
/NT

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-335

CENTRE BELLISSEN A MONTBETON FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Prix de Journée 2016

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint (AP n° 08-247 du 22 février 2008 et AD n° 2008-261 du 18 février 2008) autorisant la création de 20 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à Montbeton ;

VU le budget présenté par la Directrice du Centre Bellissen à MONTBETON,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM du Centre Bellissen à Montbeton sont autorisées pour l'exercice 2016 à :

! total dépenses classe 6 brute hébergement + soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins).....	1 174 846,62 €
! dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles).....	430 582,62 €
! Total classe 6 nette hébergement retenue.....	744 264,00 €

ARTICLE 2

Le prix de journée hébergement du FAM au titre de l'année 2016 ressort à : 122,01 €

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du F.AM du Centre Bellissen à Montbeton, est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

121,63 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et la Directrice du Centre Bellissen à MONTBETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban, le 11 avril 2016

Le Président,